

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 8
(Rapport annexé)

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer respectivement aux montants :

« 19,3 milliards d'euros » et « 1,6 milliards d'euros »,

les montants :

« 19,5 milliards d'euros » et « 1,4 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.